



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 20 DEC. 2017
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Service : **ODP RELATIONS COMMERCIALES**

POLICE LOCALE

Manifestation exceptionnelle -

MARCHE PAYSAN SUR LA PLACE PIERRE SEMARD

(POURTOUR DES HALLES)

les samedis à partir du 23 décembre 2017 jusqu'au 16 juin 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1,

VU le Code Pénal et notamment les Articles (R 38-11 et R 38-14 ces articles ne sont pas dans le code pénal), 131-13 et suivants, R 610-1,

VU la nécessité de déplacer le Marché Paysan dans la rue Paul Riquet les samedis à partir du 23 décembre 2017, jusqu'au 16 juin 2018, en raison de l'occupation de la place de la Madeleine par diverses structures prévues par l'organisation de la manifestation Noël à Béziers, du 22 au 31 décembre 2017 et en raison de travaux qui vont impacter la place de la Madeleine et la rue Paul Riquet, dans sa partie comprise entre la rue Trencavel et la rue de la République, à partir du 8 janvier 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux prévus le 15 juin 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement des manifestations précitées,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Tim LAVILLE, Président de l'Association du Marché Paysan de Béziers, est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser un Marché Paysan sur le place Sémard, les samedis à partir du 23 décembre 2017, jusqu'au 16 juin 2018.

ARTICLE 2 : Ce marché se déroulera les jours précités sur la place Pierre Sémard (pourtour des Halles) des deux côtés à partir de l'entrée du N°19 et jusqu'au commerce L'ORIGIN' HALLES N°41.

ARTICLE 3 : Le stationnement des commerçants participant au Marché Paysan sur la portion précitée de place Pierre Sémard est autorisé les samedis, du 23 décembre 2017 jusqu'au 16 juin 2018, de 6 h à 13 h 30.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit les samedis, du 23 décembre 2017 jusqu'au 16 juin 2018, de 6h à 13h30.

ARTICLE 4 : Des panneaux et barrières matérialisant ces mesures seront mises en place par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface constatée par les agents assermentés. Les tarifs applicables sont ceux fixés annuellement par le Conseil Municipal. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du service d'Ordre, ceux-ci étant seuls habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur de la direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 DEC 2017**



Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE

Bd'ABBADIE